

# Accueillantes d'enfants enfin salariées : « Ça change la vie ! »

## Enfin de meilleures conditions de travail

**S**e lever aux aurores pour débiter sa journée avant tout le monde et la terminer à 19 heures : le quotidien des accueillantes d'enfants n'est pas de tout repos. Cela fait depuis les années 80 qu'elles réclament un véritable statut. C'est enfin chose faite. Un premier groupe vient d'adhérer au statut de salarié. Un projet pilote qui devrait ensuite s'étendre à l'ensemble du secteur.

En décembre dernier, Alda Greoli lançait le projet pilote concernant le statut des accueillantes d'enfant. Actuellement dans un statut précaire de conventionné, ces dernières pourraient se voir offrir un contrat salarié par la Région wallonne. Avant la mise en place d'une telle mesure, prévue pour 2019, une série de tests sont menés actuellement. Deux groupes ont donc été formés grâce au concours de l'ONE. Un premier échantillon où 190 des 200 postes prévus ont déjà été attribués. Sur ce nombre, 114 contrats de travail ont été signés entre avril et août. Un joli succès pour ce premier appel du secteur. Le second est un peu moins convaincant. Seules 28 candidatures ont été retenues et 16 contrats de travail signés. Le service presse de la ministre précise qu'une date butoir pour l'inscription n'a été arrê-

tée ce qui explique peut-être le manque de candidats. Sans compter que la communication s'est centrée jusqu'ici sur les accueillantes déjà en fonction. Mais cela va évoluer. En effet, pour 2019, une campagne publicitaire orientée vers les nouveaux accueillants

**Je n'ai plus de  
soucis au niveau  
financier. Je n'ai  
plus peur du mois  
suivant... »**

est en préparation. « Mais les retours sur le terrain évoquent une grande satisfaction du statut. Sécurité du travail, sécurité financière et reconnaissance du métier sont le plus souvent évoquées par les bénéficiaires du statut de salarié », se réjouit, le porte-parole de la ministre Greoli. Plus de 2.600 personnes sont concernées par ce nouveau statut qui devrait changer le quotidien des accueillantes, jusque-là indépendantes. Elles ne bénéficiaient donc d'aucun jour de carence, congé maladie, congé payé ou pécule de vacances. Sans compter qu'un tel statut ne motivait pas la jeune génération à se lancer dans le secteur qui est pourtant en pleine expansion. Près de 10.000 enfants belges fréquentent ce service chaque an-

née. Mais lorsque l'on sait que quand il y a une épidémie de grippe et pas d'enfants à garder pendant un mois, elles ne percevaient rien, il était grand temps de proposer une solution à celles et ceux qui ont pourtant un rôle essentiel auprès des bambins.

### MÊME DES CONGÉS PAYÉS

Depuis 26 ans, Sylvie Derbaix à Haulchin (Hainaut) se contente de ce statut de conventionnée mais depuis juin dernier, et l'arrivée du statut de salariée, elle revit! « Ça a changé beaucoup de choses. Je n'ai plus de soucis au niveau financier. En juillet par exemple, j'ai beaucoup de parents qui sont enseignants alors c'était toujours le mois de vache maigre. Mais ici, j'ai été payée et j'ai même eu des congés payés! Ça m'a changé la vie! » Même si elle reconnaît que le salaire n'est pas très élevé, Sylvie Derbaix ne voudrait revenir en arrière pour rien au monde. « C'est surtout le fait que je n'ai pas cette angoisse du mois suivant. J'ai 1.776 euros par mois aujourd'hui. Je n'ai pas beaucoup moins en tant que conventionnée. Je pouvais avoir 1.600 euros mais ces mois-là étaient rares, c'est peut-être trois par an. Car il y a les congés, les maladies... », explique-t-elle, avant de répéter: « Ça change vraiment la vie! » ●

**FANNY JACQUES**

## Le statut avant et après la réforme

### DEPUIS 2003

- ▶ Une situation provisoire dans l'attente du statut salarié complet
- ▶ Première protection sociale
- ▶ Pas de droit au chômage en cas de cessation d'activité involontaire
- ▶ Pas de droit aux congés payés
- ▶ Pas d'application du droit du travail
- ▶ Instabilité des revenus des accueillantes

### LE NOUVEAU STATUT

- ▶ Valoriser la profession comme vecteur de la qualité de l'accueil
- ▶ Congés payés et pécule de vacances
- ▶ Protection sociale complète (notamment le droit au chômage)
- ▶ Stabiliser la rémunération des accueillantes
- ▶ Application du droit du travail